V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10918 – PETRONAS / DURIO / ORIM HOLDING)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 428/09)

1. Le 28 octobre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PETRONAS Trading Corporation SDN BHD («PETRONAS», Malaisie), contrôlée par Petroliam Nasional Berhad (Malaisie),

— Durio Invest BV («Durio», Pays-Bas),

— Orim Holding Ltd («Orim», Malte), actuellement contrôlée exclusivement par Durio.

PETRONAS et Durio acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Orim.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PETRONAS se consacre à la vente et à la transformation de pétrole brut et de produits pétroliers au Moyen-Orient, dans la région Asie-Pacifique et en Extrême-Orient. Ses activités comprennent la fourniture de pétrole brut adapté à la production de combustibles marins. PETRONAS est également présente dans le commerce de gros de combustibles marins par l'intermédiaire de livraisons ex quai à des entreprises d'avitaillement et à d'autres fournisseurs de combustibles marins à partir de ses réservoirs de stockage en Malaisie et à Singapour,

— Durio est la société holding des fondateurs et actuels propriétaires indirects d'Orim. Durio n'exerce pas d'activités directes ou indirectes autres que celles exercées par l'intermédiaire d'Orim.

3. Les activités d'Orim consistent en la fourniture de combustibles marins et le ravitaillement de navires de mer, principalement dans la zone Amsterdam–Rotterdam–Anvers et à Malte.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10918 – PETRONAS / DURIO / ORIM HOLDING

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.